

DECISION N° 19- 031

**PORTANT ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS A LA
COMMISSION PARTITAIRE D'ETABLISSEMENT DU 29 AVRIL 2019**

Le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le décret modifié n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999 portant organisation des élections aux commissions paritaires d'établissement d'enseignement supérieur,

Vu la décision n°18-118 portant organisation d'élections à la commission paritaire d'établissement de l'ENS de Lyon,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Sont nommés comme membres du bureau de vote du **site Descartes** (salle D1.112) le 29 avril 2019 pour les élections à la commission paritaire d'établissement :

- Présidente du bureau de vote :
 - Flore-Marie JEANNOT, Directrice des affaires juridiques et institutionnelles ;
- Assesseurs :
 - Jennifer RIDGERS, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.
 - Marianne BERNARD, Direction des Ressources Humaines

Article 2 :

Sont nommés comme membres de la section de vote du **site Monod** (salle des commissions) le 29 avril 2019 pour les élections à la commission paritaire d'établissement :

- Présidente de la section de vote :
 - Danuta PRIVET, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;

• Assesseurs :

- Aïda CHAMBE, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
- Marine MUNIER, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Article 3 :

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 26 mars 2019

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

Diffusion :

- affichage à la date de la signature, sur les panneaux réservés à cet effet ;
- internet, rubrique « actualités » 2019

Modalités de recours contre la présente décision : en application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.